

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération

N° 19.150.4

En exercice 37

Présents 23

Votants 31

Pour 29

Contre 0

Abstentions 2

POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2015/2021 -
OPÉRATION SAINT SYMPHORIEN À MARAUSSAN - GARANTIE
D'EMPRUNT - FDI HABITAT - CONTRAT DE PRÊT CONCLU ENTRE
FDI HABITAT ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

**Programme local de l'habitat (PLH) 2015/2021 – Opération Saint Symphorien à Maraussan
– Garantie d'emprunt – FDI Habitat – Contrat de prêt conclu entre FDI Habitat et la Caisse
des dépôts et consignations**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 511-4 et L. 5214-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.230.4 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 accordant au bailleur social FDI Habitat une garantie d'emprunt pour l'opération Saint Symphorien de Maraussan ;

Vu le contrat de prêt N° 93607 en annexe signé entre FDI Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la délibération n° 18.230.4 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 accorde au bailleur social FDI Habitat une garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 763 298 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; que ledit prêt est destiné à financer la réalisation de 38 logements locatifs sociaux au lotissement Saint Symphorien à Maraussan ;

Considérant les caractéristiques financières, les charges et conditions du contrat de prêt n° 93607 conclu entre FDI Habitat et la Caisse des dépôts et consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

Abstentions : Frédéric FABRE et Pascal LOUBET (représenté par Frédéric FABRE),

A l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions),

I. DIT QUE le contrat de prêt n° 93607 engage la Communauté de communes La Domitienne pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

II. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E.legalite.com

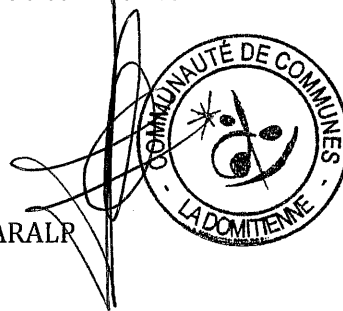
99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_15

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_15